



COMMUNE DE BAILLEUL LE SOC

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 MARS 2022

Le jeudi vingt-quatre mars deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire, et sur sa convocation.

Étaient présents, les conseillers municipaux suivants :

- BLOIS Wilfrid,
- BOULIONG Virginie,
- BOUTON Jean-Jacques,
- DUMONTIER Germaine,
- GLAYSE Alain,
- GUÉANT Valérie,
- JADIN Christelle,
- LE GOALLEC Anaïs,
- LEGRAND Laurent,
- LUCAS Matthieu,
- MERCIER Marie-Agnès,
- PETRACCIA Franco,
- PREJAN Martine,
- RABASTE Véronique.

Était absent :

- LIGNEREUX Fabrice.

Nombre de conseillers en exercice : 15
 Nombre de conseillers présents : 14
 Nombre de conseillers votants : 14

Date de convocation : 17 mars 2022

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur BLOIS Wilfrid, Maire.

Monsieur PETRACCIA Franco a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal.

N° C.M.2022.01/24.03.2022

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 10 MARS JANVIER 2022**

Monsieur le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver le procès-verbal de la séance du 10 mars 2022.

N° C.M.2022.02/24.03.2022

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'OISE :
TRAVAUX DE REFECTION DE BORDURE ET DEMI-CHAUSSEE (RUE NEUVE-COTE
PAIR)**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune à la possibilité de présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental concernant son projet de travaux de réfection de bordure et demi-chaussée (rue neuve – côté pair).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- d'effectuer les travaux de réfection de bordure et demi-chaussée (rue neuve – côté pair),
- de solliciter auprès du Conseil Départemental une demande de subvention afin d'effectuer ces travaux,
- approuve l'avant-projet dont le montant est estimé à 40 000,00 € H.T.

N° C.M.2022.03/24.03.2022

ADHESION DE LA COMMUNE D'ANGICOURT AU S.E.Z.E.O.

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-18,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre approuvant les statuts du Syndicat des Energies des Zones Est de l'Oise (SEZEO),

Vu les statuts du SEZEO,

Vu la délibération du 13 octobre 2021 par laquelle la commune d'Angicourt sollicite son adhésion au SEZEO pour les compétences obligatoires qu'il exerce (Autorité organisatrice de la distribution d'électricité et maîtrise d'ouvrage des travaux d'électrification),

Vu la délibération du SEZEO du 28 octobre 2021 rendant un avis favorable à la demande d'Angicourt,

Considérant que la commune d'Angicourt est desservie par SICAE-OISE, et que cette commune n'adhère à aucun syndicat pour les compétences sus-visées,

Considérant que l'ensemble des communes membres doit-être consulté pour rendre un avis sur cette demande d'adhésion dans un délai de 3 mois,

Considérant que l'accord des communs devra être exprimé par au moins :

- 2/3 des communes représentant plus de la moitié de la population du SEZEO
- OU la moitié des communes représentant les 2/3 de la population

Et qu'à l'issue de cette procédure, Madame la Préfète pourra prendre un arrêté afin d'étendre le périmètre du SEZEO par adjonction de la commune d'Angicourt,

Monsieur le Maire propose d'accepter la demande d'adhésion de la commune d'Angicourt.

Monsieur le Maire précise que conformément à l'article 6 des statuts du SEZEO la commune d'Angicourt sera rattachée au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte et que ce rattachement ne modifie pas le nombre de représentants de ce secteur au sein du comité syndical.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve l'adhésion de la commune d'Angicourt et son rattachement au secteur de la Vallée de l'Oise et Pays d'Halatte,
- prend note de la procédure prévue par l'article L5211-18 du CGCT exposée par Monsieur le Maire.

N° C.M.2022.04/24.03.2022

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine, pour soutenir ses missions, notamment la transmission du patrimoine aux générations futures et le savoir-faire des artisans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2022 et de lui verser la cotisation d'un montant de 75,00 €.

N° C.M.2022.05/24.03.2022

ADHESION A CINE RURAL 60

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'adhésion à Ciné Rural 60.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à Ciné Rural 60.

Fait à Bailleul le Soc,

Délibération rendue exécutoire par publication
et/ou notification à compter du 28 mars 2022

Le Maire,
Wilfrid BLOIS

Horaires d'ouverture au public :

le lundi et le jeudi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00

Permanence des élus :

Le mardi et le jeudi de 18h00 à 19h00 et le vendredi de 17h00 à 18h00

6 Grande Rue - 60190 Bailleul Le Soc

Téléphone : 03.44.41.33.31

Mail : mairie@bailleul-le-soc.fr